

# VILLE DE LOURCHES

## CONSEIL MUNICIPAL

---

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR M. VASSEUR, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MME I. CATTIAUX, MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR J.R BIHET, MR D. GREGOR, MR M. DUHEM, MR T. WOUTERS, MME C. BIHYA-BENALLAL, MME V. VOILLOT,  
MME P. CARLIER-BODA, M. Y. SOULA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER,

CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MR R. FOGAL

MME M. JANKOWSKI-FOGAL POUVOIR A MR D. FABRE

MME M. COULON-TERROUCHE POUVOIR A MME L. DEHON- DE CARVALHO

MR F. GUESMIA POUVOIR A MME V. VOILLOT

MR P. CARTIERRE POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

Excusés :

MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MME F. DRUMONT-MEHADJI

ABSENTS :

MME S. DELSART-DEGAND, MR A. TISON, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Le quorum étant atteint, Madame D. DUWEZ-GUESMIA, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Lecture est faite du Procès-verbal des travaux du Conseil Municipal, en séance du 30 Mars 2023.

Madame le Maire interroge les membres du Conseil municipal sur d'éventuelles observations sur ce procès-verbal. Aucune observation n'est formulée.

A l'unanimité, MME V. VOILLOT est nommée secrétaire de séance

---

## RAPPEL ORDRE DU JOUR

---

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du maire
2. Affectation du résultat budgétaire 2022
3. Associations – Subventions 2023
4. Impôts locaux – Fixation des taux 2023
5. Budget Primitif 2023
6. Participation de la ville au fonctionnement du CCAS de LOURCHES
7. Crédits scolaires 2023
8. Bilan annuel 2022 des acquisitions et des cessions immobilières
9. Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) – ajustement
10. Bourses communales – Année scolaire 2022/2023
11. Réactualisation des tarifs des concessions – Cimetière communal
12. SIAVED – Enquête publique « Projet de Centre de » tri des déchets non-dangereux »

---

## PROCES-VERBAL

---

En introduction de la séance du Conseil Municipal, Madame le Maire signale avoir été destinataire par les Membres du Groupe « Lourches, Ville d'Avenir » des questions écrites. Elle alerte les membres du Groupe sur une réception de cette correspondance hors délais et faire, sur ce point, un rappel au règlement (article 1.5 du règlement intérieur). Monsieur Y. SOULA, Président du Groupe reconnaît l'envoi tardif.

D'un commun accord, les réponses à ces questions seront apportées lors de la prochaine séance.

### 1. DECISIONS DU MAIRE

Lecture est faite des décisions prises par Madame le Maire au titre sa délégation conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Acte est donné*

### 2. AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETAIRE 2022

Le compte administratif 2022 fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de l'exercice 2022 (fonctionnement) : + 312 167,35€
- Résultat antérieur reporté : + 874 717,62 €
- Résultat à affecter (fonctionnement) : + 1 186 884,97 €
- Solde d'exécution d'investissement exercice 2022 (hors reports) : - 554 264,56 €
- Solde des reports d'investissement : + 318 133,18 €
- Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) : - 236 131,38 €
- Résultat de Clôture de l'exercice 2022 : + 950 753,59 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de l'année 2022, par ordre de priorité, comme ci-après :

- 236 131,38 € en couverture du déficit de la section d'investissement au compte 001 (recettes) sur l'exercice 2023
- 480 235,59 € en financement de dépenses nouvelles d'investissement au chapitre 10 – Article 1068 (recettes d'investissement)
- 470 518,00 € en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur l'exercice 2023

La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation. Elle est adoptée à la majorité des membres présents. Les membres du Groupe « Lourches, Ville d'Avenir » (Mme P. CARLIER-BODA, Mme L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER, Mr Y. SOULA) se sont abstenus sans explication de vote.

- Pour : 19
- Contre : 0

- Abstentions : 3

### 3. ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS 2023

La ville de LOURCHES compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs etc...

Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins exprimés par les citoyens. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis pour le nouveau mandat à savoir : la démocratie participative, la solidarité dans la ville, l'accès aux savoirs et aux connaissances, le vivre en Paix, et le travail en direction des enfants et des jeunes. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune.

Dans le cadre des orientations politiques définies par l'équipe municipale, la Ville de LOURCHES soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution de subventions.

Par ailleurs, le Ville de LOURCHES a souhaité répondre favorablement à des sollicitations d'associations extérieures de dimension départementale ou nationale au regard de la nature de leur activité reconnue d'utilité publique.

Il convient de rappeler que toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique (Conseil d'Etat, 1er juin 1956, Association Canivez).

Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue les subventions aux associations pour un montant global de

Il convient de préciser que n'ont pas participé au vote :

- Madame L. DEHON – DE CARVALHO pour les associations « Main dans la Main » et « La pétanque Lourchoise »
- Monsieur P. CARTIERRE pour l'Association « La pétanque Lourchoise »
- Madame P. CARLIER-BODA pour l'Association « Génération BF »
- Monsieur T. WOUTERS pour l'Association « Génération BF »

Les membres du Groupe « Lourches, Ville d'Avenir » ont déclarés s'abstenir sur les propositions de subventions aux associations

La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation. Elle est adoptée à la majorité des membres présents. Les membres du Groupe « Lourches, Ville d'Avenir » (Mme P. CARLIER-BODA, Mme L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER, Mr Y. SOULA) se sont abstenus sans explication de

vote.

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 3

#### 4. IMPOTS LOCAUX – FIXATION DES TAUX 2023

Madame le Maire présente à l'Assemblée délibérante les différents scénarii concernant l'évolution des taux des impôts directs locaux pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux d'imposition de l'exercice 2023 comme suit :

	Taux en 2022	Taux en 2023	Bases 2023 Prévision	Produits
Taxe Foncière Propriétés Bâties	49.24	49.24	2 057 000	1 012 867 €
Taxe Foncière Propriétés non Bâties	68.91	68.91	25 200	17 365 €
Taxe Habitation – Résidences secondaires		20.26	70 108	14 204 €
				1 044 436 €

La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### 5. BUDGET PRIMITIF 2023

Après présentation des documents budgétaires chapitre par chapitre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2023 en équilibre arrêté comme suit :

- Section de Fonctionnement : 4 105 000,00 €
- Section d'Investissement : 1 496 114,59 €

La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation. Elle est adoptée à la majorité des membres présents. Les membres du Groupe « Lourches, Ville d'Avenir » (Mme P. CARLIER-BODA, Mme L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER, Mr Y. SOULA) se sont abstenus sans explication de vote.

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 3

#### 6. PARTICIPATION DE LA VILLE AU FONCTIONNEMENT DU CCAS DE LOURCHES

Chaque année, la ville de LOURCHES verse une subvention d'équilibre au CCAS de LOURCHES pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans les domaines de l'action sociale et de la santé, des personnes âgées.

Après examen et sur proposition de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de 50 000,00 €.

La dépense correspondante sera mandatée sur les crédits inscrits à l'article 657362 du Budget 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser au Centre Communal d'Action Sociale de LOURCHES une subvention d'équilibre de 50 000,00 € pour l'année 2023

La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation. Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## 7. CREDITS SCOLAIRES 2023

Madame le Maire rappelle que les crédits scolaires 2022 ont été établis de la façon suivante :

- Dotation globale annuelle : 44, 00 € par élève pour chacune des 2 écoles (règlement sur présentation de factures)
- Subvention coopérative : 12,00 € par élève dont assurances cotisation de biens - dont USEP
- Subvention coopérative : 10,00 € par élève dont assurances cotisation de biens - (Maternelles)
- Poste Mobile de réseau : 200,00 € pour chaque enseignant du RASED (sur présentation de factures)

Madame le Maire propose de poursuivre en 2023 la politique municipale de soutien scolaire en proposant les participations financières suivantes comme ci-après déclinées :

	2022	Demande 2023	Proposition 2023	
Ecole élémentaire « Simone Veil »	3 720 €	3 300 €	3 300 €	12 € x 275 élèves (base 2023)
Ecole Maternelle « Les Coquelicots »	1 780 €	1 580 €	1 580 €	10 € x 158 élèves (base 2023)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer, pour l'année 2023, les crédits scolaires comme suit :

- Dotation globale annuelle : 44,00 € par élève pour chacune des écoles (règlement sur présentation de factures)
- Subvention coopérative : 12,00 € par élève dont assurances cotisation de biens - dont USEP (Primaires)
- Subvention coopérative : 10,00 € par élève dont assurances cotisation de biens - (Maternelles)
- Poste Mobile de réseau : 200,00 € pour chaque enseignant du RASED (sur présentation de factures)

La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation. Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents

## 8. BILAN ANNUEL 2022 DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES

La loi n° 95-127 du 8 février 1995 dispose en son article 11 que : « le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou une

personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Le Conseil Municipal, prend acte de l'état récapitulatif, en annexe, des acquisitions et cessions immobilières conclues en 2022 par la Commune de LOURCHES

La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation. Acte est donné

#### **9. AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT - AJUSTEMENT**

Par délibération en date du 12 juillet 2017, le Conseil Municipal de la Ville de LOURCHES avait décidé d'ouvrir une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération d'investissement dénommée « Construction d'une école élémentaire, d'un restaurant scolaire et l'aménagement des espaces extérieurs sur le site de l'école J. MACE » et référencée 1600.

Par délibération n° 2020/54 en date du 30 juillet 2020, le Conseil Municipal de la ville de LOURCHES avait décidé d'ouvrir une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération d'investissement dénommée « Réhabilitation du Gymnase L. Lagrange » et référencée 1700.

En parallèle du vote du Budget primitif 2023, un ajustement du montant des crédits de paiement en fonction de l'état d'avancement des projets set présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à une réactualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour les opérations d'investissement 1600 « Construction d'une école élémentaire, d'un restaurant scolaire et l'aménagement des espaces extérieurs sur le site de l'école J. MACE » et 1700 « Réhabilitation du gymnase L. Lagrange »

La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation. Elle est adoptée à la majorité des membres présents. Les membres du Groupe « Lourches, Ville d'Avenir » (Mme P. CARLIER-BODA, Mme L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER, Mr Y. SOULA) se sont abstenus sans explication de vote.

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 3

#### **10. BOURSES COMMUNALES 2023**

La Commune de LOURCHES attribue, depuis plusieurs années, sur présentation d'un certificat de scolarité, une bourse communale aux élèves fréquentant des établissements secondaires, techniques et d'enseignements spécialisés et aux étudiants, tous résidants sur la Commune de LOURCHES

Pour cette année scolaire 2022/2023, le Conseil Municipal se doit de fixer les nouveaux tarifs de cette aide communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer, pour cette année scolaire



2022/2023, à chaque élève fréquentant un établissement secondaire, technique ou d'enseignement spécialisé et chaque étudiant, tous résidants sur la Commune de LOURCHES, une bourse communale d'un montant de 30,00 €.

Il convient de préciser que Madame C. BIHYA-BENNALAH et Mme T. WOUTERS n'ont pas participé au vote ; directement intéressés par cette présente délibération.

La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation. Elle est adoptée à la majorité des membres présents. Les membres du Groupe « Lourches, Ville d'Avenir » (Mme P. CARLIER-BODA, Mme L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER, Mr Y. SOULA) se sont abstenus sans explication de vote.

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 3

#### **11. REACTUALISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS - CIMETIERE**

Par délibération n° 2022/034 en date du 12 avril 2022, le Conseil Municipal de la Ville de LOURCHES a procédé à une réactualisation des tarifs des concessions, des divers droits et redevances du cimetière.

Monsieur le Rapporteur propose une nouvelle révision de ce tarif dans le cadre de l'examen du budget 2023. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, de la nouvelle tarification suivante :

Nature du service	Nouveaux tarif
Concession de terrain de 30 ans (au m <sup>2</sup> )	80,00 €
Concession de terrain de 50 ans (au m <sup>2</sup> )	160,00 €
Acquisition d'une case au columbarium	1 000,00 €
Concession case au columbarium 30 ans	80,00 €
Cavurne de 30 ans	80,00 €
Cavurne de 50 ans	160,00 €
Caveau d'attente	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1<sup>er</sup> mois (indivisible) : <b>21,00 €</b></li><li>• A partir du 2<sup>ème</sup> mois : <b>2,00 €/jour</b></li></ul>

La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation. Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents

#### **12. SIAVED – ENQUETE PUBLIQUE « PROJET DE CENTRE DE TRI « TRI DES DECHETS NON-DANGEREUX »**

La Commune de LOURCHES a été destinataire, le 30 mai 2022, d'une correspondance de Monsieur le Préfet du NORD relative à une consultation publique sur demande présentée par la Société SIAVED (Syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets) en vue d'obtenir l'enregistrement pour son projet de centre de tri des déchets non dangereux issus de la collecte sélective.

Le Syndicat Inter arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets basé à DOUCHY LES MINES a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement de son projet de centre de tri des déchets non dangereux issus de sa collecte sélective.

Cette activité comprend le transit, le stockage et la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois pour un volume estimé supérieur à 1000 m<sup>3</sup>. A ce titre, cette activité est soumise à déclaration.

A cette date, sur le principe et en réponse à la sollicitation de Monsieur le Préfet du NORD, le Conseil Municipal, par délibération n° 2022/048 en date du 12 juillet 2022, avait, sur le principe, émis un avis favorable.

Depuis cette date, ce projet a été soumis à enquête publique, conformément au Code de l'environnement, enquête publique qui s'accompagne de la mise à disposition d'un dossier technique.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande s'accompagne d'une enquête publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme sa décision du 12 juillet 2022 portant ainsi un avis favorable au projet de centre de tri des déchets non dangereux issus de la collecte sélective du Syndicat Inter arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets basé à DOUCHY LES MINES.

A la lecture du dossier d'enquête publique, le Conseil Municipal formule toutefois les remarques et/ou préconisations suivantes :

1. Le SIAVED veillera à ce que le trafic routier transitant par la Commune de LOURCHES ne soit pas impacté par le projet en contraignant les transporteurs à éviter les zones habitées.
2. Le SIAVED veillera à ce que les activités nouvelles générées par ce projet n'aient aucune conséquence nuisible sur l'environnement, le cadre de vie et le bien-être des riverains (eau, air, bruit, sols...).

La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation. Elle est adoptée à la majorité des membres présents. Les membres du Groupe « Lourches, Ville d'Avenir » (Mme P. CARLIER-BODA, Mme L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER, Mr Y. SOULA) se sont abstenus sans explication de vote.

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 3 (Mme P. CARLIER-BODA, Mme L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER, Y. SOULA)

## INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente de séance remercie l'Assemblée et lève la

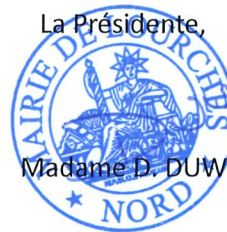
séance à 18 heures 45.

Le Secrétaire de séance,

Voillot

Madame V. VOILLOT

La Présidente,



Madame D. DUWEZ-GUESMIA

